



Documents à fournir en deux exemplaires

Utilisation accrue du domaine public

Toute utilisation du domaine public excédant l'usage commun, au sens des articles 13 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961, et 56 de la loi sur les routes, du 28 avril 1967, doit faire l'objet d'une permission octroyée par l'autorité communale pour les voies publiques communales au sens de l'article 2 de la loi sur les routes.

Les travaux ou poses d'objets ne peuvent en aucun cas être effectués sans l'octroi de cette permission

Cordonnées du requérant :

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse privée :

Numéro de téléphone : E-mail :

Adresse de facturation :

Sollicite l'autorisation d'occuper :

Description de l'objet :

Date d'occupation : Durée estimée :

Adresse précise du lieu d'occupation :

Mandataire (nom, prénom, adresse, téléphone) :

Lancy, le Timbre et signature du requérant :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT :

- ⇒ Extrait cadastral, éch. 1/500^e avec implantation et cotes
- ⇒ Indiquer la surface de l'emprise

Particularité :

- ➔ les emplacements occupés par des bennes doivent être libérées chaque vendredi soir ;
- ➔ Le bénéficiaire de la permission doit aviser immédiatement le service de la police municipale de toute modification ainsi que de la fin de l'utilisation du domaine public.

Lieu et date :

Cachet et signature du requérant :